



ECOUTER  
RASSURER  
GUIDER

**AFGM**  
ASSOCIATION FRANÇAISE DES  
GROSSESSES MONOCHORIALES

## L'ENTRETIEN PRENATAL PRECOCE (EPP)

Créé en 2007 et rendu obligatoire en mai 2020, l'EPP, appelé également "entretien du 4<sup>ème</sup> mois", est un temps d'échange d'environ 45 minutes avec une sage-femme ou un médecin au cours de la grossesse. Il complète les examens médicaux de suivi de grossesse mais n'en est pas un pour autant. Il peut être réalisé en libéral, dans un centre de PMI ou à la maternité.

L'EPP a pour objectif de permettre au professionnel de santé d'évaluer avec vous (seule ou en couple) les besoins d'accompagnement au cours de la grossesse. Il prend en compte la dimension psychologique et émotionnelle, ainsi que l'environnement social de la grossesse.

### **A qui s'adresse-t-il ?**

Tous les couples peuvent en bénéficier. L'EPP doit être proposé systématiquement pendant la grossesse. Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à le demander ! Il est pris en charge à 100% par votre caisse primaire d'assurance maladie.

### **A quel moment ?**

L'EPP est conseillé dès le 4<sup>ème</sup> mois de la grossesse mais peut être réalisé à tout moment, dès la déclaration de grossesse.

### **Pourquoi ?**

- Comprendre votre suivi de grossesse,
- Partager vos attentes, vos besoins, vos craintes et/ou vos émotions,
- Apporter des explications sur vos droits en tant que femme enceinte,
- Discuter de diététique, d'hygiène de vie, d'environnement, de vaccination,
- Parler de votre projet parental autour de la naissance
- Poser toutes vos questions autour de la grossesse, la naissance ou la parentalité
- Être mise en relation, si besoin, avec les professionnels du réseau (assistante sociale, psychologue, PMI...)

*Sources : CNSF, EPP*